

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 15 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, M. Vincent MAZIN, MM. Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, M. François RUDEL.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M François RUDEL, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Xavier MAUME a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY

Absents excusés : Mme Sandra AUJOL, M. René LEMERLE

Absent : M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

### 2023-70 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A BILLOM-COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu la délibération de Billom-communauté du 28 novembre 2022 instituant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des zones d'activité économique au profit de l'EPCI à hauteur de 90 % du produit de cette taxe,

Vu la délibération n° 2019-125 du 5 novembre 2019 de la commune de Mur sur Allier fixant le taux et les différentes exonérations de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, et notamment l'exonération sur les Zones d'activité économique,

M. le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement (qui a remplacé la taxe locale d'équipement en 2012) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Le taux peut varier de 1 à 5 %, il peut être majoré jusqu'à 20 % (on parle alors de TAM). La majoration et le zonage doivent être motivés. C'est une recette d'investissement.

Les 25 communes membres de Billom Communauté ont institué un taux de taxe d'aménagement, elles peuvent par délibérations concordantes avec la Communauté de communes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023



ID : 063-200083921-20231215-202370D-DE

Un groupe de travail issu de la commission finances intercommunale s'est réuni à deux reprises et a proposé que les communes concernées par les zones d'activité économique visées dans la délibération du 25 septembre 2017 n°112bis (Mur-sur-Allier, Pèrignat-es-Allier, Billom, Vertaizon), reversent 90 % de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques au profit de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour et une voix contre (M. Xavier MAUME),

- **VALIDE** la proposition du conseil communautaire de Billom-communauté instituant un taux de reversement de la part communale de taxe d'aménagement des zones d'activité économique à l'EPCI à hauteur de 90 % du produit de cette taxe, dès 2023,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Fait à Mur sur Allier le 15 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean DELAUGERRE